



Conseil de sécurité

Distr. générale
2 décembre 2024
Français
Original : anglais

Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport rend compte des activités menées entre le 21 août et le 18 novembre 2024 par la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD), en application du mandat défini par le Conseil de sécurité dans sa résolution [350 \(1974\)](#), puis prorogé par ses résolutions ultérieures, la dernière en date étant la résolution [2737 \(2024\)](#).

II. Situation dans la zone d'opérations et activités de la Force

2. Le cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne a été dans l'ensemble respecté, malgré plusieurs violations de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes de 1974. La situation en matière de sécurité dans la zone d'opérations de la FNUOD est restée généralement instable, des activités militaires s'étant poursuivies dans les zones de séparation et de limitation, et de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu, en violation des résolutions applicables du Conseil de sécurité, dont la résolution [2737 \(2024\)](#).

3. Ne ménageant aucun effort pour maintenir le cessez-le-feu et veiller à ce qu'il soit scrupuleusement respecté, comme le prévoit l'Accord sur le dégagement des forces, la FNUOD signale toutes les violations de la ligne de cessez-le-feu qu'elle observe. Tous les tirs de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu et le franchissement de cette ligne par des avions, des drones, des véhicules, du matériel et du personnel militaires ainsi que par d'autres personnes constituent des violations de l'Accord. Dans le cadre de ses échanges réguliers avec les deux parties, le commandement de la Force a continué d'exhorter ces dernières à faire preuve de retenue et à éviter toute activité qui pourrait entraîner une escalade des tensions dans la région.

4. Le 27 août, des membres du personnel des Nations Unies affectés au poste d'observation 54 ont vu un char de combat, situé à proximité d'un baril délimitant la ligne de cessez-le-feu dans le secteur alpha (Golan occupé par Israël), tirer dans la zone de séparation en direction du village de Rafid dans le secteur bravo.



5. Le 6 septembre, des membres des Forces de défense israéliennes ont tiré plusieurs coups de feu en direction de la porte bravo au point de passage de Qouneïtra, blessant un officier de liaison et effleurant un policier, tous deux membres du Gouvernement syrien, déployés à la porte.

6. Le 12 septembre, des membres du personnel des Nations Unies affectés à la position 80 ont entendu trois explosions à l'ouest de leur position et aperçu de la fumée au sud du village de Rafid, dans la zone de séparation. Les autorités syriennes ont informé la FNUOD que, le 12 septembre, « Israël a tiré deux obus de mortier en direction du sud de Rafid, qui ont blessé le citoyen syrien ... alors qu'il irriguait ses terres agricoles, qui a ensuite été transporté à l'hôpital ». Les Forces de défense israéliennes ont informé la FNUOD que, le 12 septembre « les Forces de défense israéliennes ont pris pour cible ... un agent de l'axe syrien et iranien, qui représentait une menace immédiate pour la sûreté et la sécurité d'Israël L'État d'Israël se réserve le droit de se défendre et de protéger ses citoyens contre les terroristes de l'axe iranien ... ». Une équipe des Nations Unies déployée sur le lieu de l'incident a trouvé des éléments indiquant deux explosions. Des sources en accès libre ont fait état d'une frappe de drone visant un véhicule à proximité de Khan Arnabé ce jour-là.

7. Le 12 septembre également, des membres du personnel des Nations Unies affectés au poste d'observation 72 et à la position 32 ont entendu plusieurs explosions et des rafales de tirs au sud-est de Khan Arnabé. Ce jour-là, les autorités syriennes ont informé la FNUOD que « des drones israéliens ont tiré deux missiles sur une voiture qui passait un poste de contrôle à Khan Arnabé, ce qui a conduit au martyre de toutes les personnes à l'intérieur du véhicule et blessé plusieurs civils et un policier qui se trouvaient à proximité du poste de contrôle ». Le même jour également, les Forces de défense israéliennes ont fait savoir à la FNUOD que leurs « forces avaient éliminé ... un agent du Hezbollah du projet Golan à proximité de Qouneïtra, qui constituait une menace immédiate pour la sûreté et la sécurité de l'État d'Israël L'État d'Israël se réserve le droit de se défendre contre un terroriste du Hezbollah ... ». Une équipe des Nations Unies déployée sur le lieu de l'incident a estimé qu'un missile antichar avait été utilisé dans l'attaque.

8. Le 28 septembre, des membres du personnel affectés au poste d'observation 51 des Nations Unies ont vu trois membres des Forces de défense israéliennes tirer plusieurs coups de feu en direction d'une zone située dans la zone de séparation, où la FNUOD a observé à peu près au même moment des bergers gardant leur troupeau.

9. Le 3 octobre, des membres du personnel des Nations Unies affectés aux postes d'observation 54 et 68 ont entendu et vu des explosions dans le secteur bravo. Peu après, également dans le secteur bravo, le personnel affecté à la position 80 a observé des explosions, et celui affecté à la position 85 a vu un char de combat dans le secteur alpha tirer six obus en direction du secteur bravo.

10. Le 9 octobre, des membres du personnel des Nations Unies affectés à la position 27 ont observé un drone traverser la ligne de cessez-le-feu depuis le secteur alpha et y retourner en volant en direction du sud-ouest. Plus tard dans la journée, les autorités syriennes ont informé la FNUOD qu'« il s'agissait d'une attaque provenant du secteur alpha et qu'un Syrien était mort en martyr ». Des sources en accès libre ont rapporté qu'un drone des Forces de défense israéliennes avait attaqué une motocyclette, faisant un mort et cinq blessés.

11. Le 18 octobre, des membres du personnel des Nations Unies affectés à la position 86B ont observé un char de combat tirer un obus depuis le secteur alpha vers le sud de leur position, qui est passé au-dessus de leur position et s'est écrasé sur un village dans la zone de limitation du secteur bravo, à environ 3 km de leur position. Peu de temps après, des membres du personnel des Nations Unies affectés aux

positions 80, 85 et 86B ont entendu des explosions et se sont immédiatement mis à couvert, où ils sont restés durant environ 15 minutes.

12. Le 24 octobre, des membres du personnel des Nations Unies affectés à la position 80 et au poste d'observation 54 ont entendu les détonations de tirs indirects provenant de l'ouest de Tell el-Faras dans le secteur alpha. Ils ont observé trois explosions à proximité de la ligne de cessez-le-feu dans la zone de séparation.

13. À plusieurs reprises au cours de la période considérée, le personnel des Nations Unies se trouvant dans la zone d'opérations de la FNUOD s'est mis à l'abri de tirs et d'explosions intenses, notamment lorsque le système israélien Dôme d'acier a été activé pour intercepter des roquettes tirées depuis le Liban vers Israël. Le 1^{er} octobre, des membres du personnel des Nations Unies affectés à la partie sud de la zone de limitation dans le secteur alpha ont observé au moins 80 roquettes tirées depuis le nord-est. À peu près au même moment, des membres du personnel des Nations Unies ont également observé entre 50 et 100 interceptions par le système Dôme d'acier. À toutes ces occasions, les membres du personnel des Nations Unies ont remarqué des explosions dans des zones situées à une distance qu'ils ne pouvaient pas déterminer. La FNUOD a estimé que les tirs de roquettes étaient probablement ceux qu'auraient tirés l'Iran ou des groupes affiliés en direction du Golan occupé par Israël et d'Israël.

14. Le 11 septembre, des membres du personnel des Nations Unies affectés à la partie sud de la zone de limitation ont observé douze soldats des Forces de défense israéliennes franchir à pied la ligne de cessez-le-feu et rester dans la zone de séparation durant environ 20 minutes avant de retourner dans le secteur alpha. Le 4 octobre, des membres du personnel des Nations Unies affectés à la base de Hermon ont observé quatre véhicules circulant tous feux éteints le long de la route reliant les positions des Nations Unies Hermon-Sud et Hôtel Hermon et revenant par la même route. Le 9 octobre, des membres du personnel des Nations Unies en poste à la base de Hermon ont observé cinq véhicules tous feux éteints faire un aller-retour sur cette même route.

15. Au cours de la période considérée, des membres du personnel des Nations Unies ont vu des aéronefs, dont des avions de combat et des drones, franchir la ligne de cessez-le-feu depuis le secteur alpha et survoler la zone de séparation et, à certaines occasions, traverser la zone de séparation en direction du secteur bravo. Les 1^{er} et 2 octobre, des membres du personnel des Nations Unies affectés aux positions 27 et 22 ont observé six aéronefs et un drone, respectivement, franchir la ligne de cessez-le-feu depuis le secteur alpha en direction de Damas. Le 23 octobre, des membres du personnel des Nations Unies affectés à la position 86B ont vu un aéronef, qui volait dans le secteur alpha, intercepter au-dessus de la zone de séparation ce que la FNUOD a estimé être un drone. Avant cet incident, des membres du personnel des Nations Unies affectés au poste d'observation 54 ont entendu une explosion à proximité de Tassil et de Chajara dans la zone de limitation du secteur bravo. Les membres du personnel affectés à la position 86B se sont mis à l'abri. À peu près au même moment, des membres du personnel des Nations Unies affectés à la position 85 ont vu un avion de chasse survoler la zone de séparation. Le 8 novembre, des membres du personnel des Nations Unies affectés au poste d'observation 55 ont observé cinq aéronefs, qui volaient à basse altitude, franchir la ligne de cessez-le-feu depuis le secteur alpha.

16. Depuis la fin de juillet, des membres du personnel des Nations Unies ont observé les Forces de défense israéliennes construire des obstacles de contre-mobilité le long de la ligne de cessez-le-feu. Ils ont découvert quatre zones différentes dans lesquelles les Forces de défense israéliennes avaient construit ces obstacles le long de la ligne de cessez-le-feu sur une longueur d'environ 12,5 km, notamment une tranchée de 5 mètres de large et de 3 mètres de profondeur environ, un mur de sable de 3 mètres

de haut et le placement de gros rochers sur le côté est des obstacles. Le 18 novembre, des membres du personnel des Nations Unies ont observé que les travaux de construction des Forces de défense israéliennes se poursuivaient dans trois zones, deux au centre de la ligne de cessez-le-feu et une dans sa partie méridionale. En outre, des membres du personnel des Nations Unies ont observé des excavatrices et autres engins de chantier israéliens utilisés dans la construction ainsi que des fossés et des murs de sable non seulement à l'ouest des barils de la ligne de cessez-le-feu, mais également à divers endroits le long des barils à l'est de la ligne de cessez-le-feu. Les obstacles ont empiété sur la zone de séparation sur une distance allant de 5 à 20 mètres, et des barrages ont été créés à l'aide de rochers et de terre en cinq endroits. Les Forces de défense israéliennes ont informé la FNUOD que la construction était « une mesure défensive pour empêcher toute intrusion » dans le secteur alpha par « le personnel de la zone de séparation ». Les autorités syriennes ont fait part à la FNUOD de leur inquiétude concernant ces travaux. Le 15 novembre 2024, le Représentant permanent de la République arabe syrienne a informé le Secrétariat de l'ONU que « dans le cadre de la dangereuse escalade dans la région, l'entité d'occupation israélienne mène des activités de génie civil, notamment le creusement de tranchées et l'élévation de murs de sable le long de la ligne de cessez-le-feu dans les parties septentrionale et méridionale de la zone de séparation ».

17. Au cours de la période considérée, de fortes explosions sporadiques ainsi que des tirs de mitrailleuses lourdes et d'armes de petit calibre ont persisté dans les zones de séparation et de limitation du secteur bravo. La FNUOD a estimé que cette activité militaire était due à l'explosion contrôlée d'engins non explosés dans le cadre d'opérations de déminage menées par les forces armées syriennes. Elle a observé que des membres des forces de sécurité syriennes, dont certains étaient armés, étaient toujours présents à plusieurs postes de contrôle dans la zone de séparation.

18. À 21 reprises au cours de la période considérée, des membres des Forces de défense israéliennes ont restreint les déplacements du personnel de la FNUOD dans le secteur alpha. À trois reprises, le personnel de la FNUOD a été empêché de poursuivre ses patrouilles en raison d'un barrage dans le secteur bravo. La patrouille a quitté la zone.

19. Le 7 novembre, des membres du personnel des Nations Unies qui patrouillaient le long de la ligne de cessez-le-feu dans la partie méridionale de la zone de séparation ont observé du matériel de construction israélien dans cette zone. Ils n'ont pas pu poursuivre leur patrouille et se sont retirés de la zone en raison d'un barrage sur la route créé par un amoncellement de rochers et d'un signe émis par les Forces de défense israéliennes présentes dans la zone leur demandant de se retirer. Plus tard dans la journée, un convoi de la FNUOD qui patrouillait le long de la ligne de cessez-le-feu, également dans la partie méridionale de la zone de séparation, n'a pas pu poursuivre sa patrouille car des membres des Forces de défense israéliennes, à bord de camions, l'ont bloqué. Onze soldats des Forces de défense israéliennes sont descendus des camions, ont vérifié les pièces d'identité des membres du personnel des Nations Unies et informé ceux-ci qu'ils ne pouvaient pas poursuivre la patrouille. La patrouille a quitté la zone.

20. La présence de systèmes Dôme d'acier, de systèmes d'artillerie et de lance-roquettes multiples dans la zone de limitation du secteur alpha constitue une violation de l'Accord sur le dégagement des forces. En effet, l'Accord précise que la présence de matériel ou de personnel militaires non autorisés dans les zones de séparation et de limitation constitue une violation de l'Accord.

21. La FNUOD a dénoncé auprès des parties toutes les violations de l'Accord sur le dégagement des forces qu'elle avait observées, notamment les coups de feu tirés en direction et au-delà de la zone de séparation ainsi que par-delà la ligne de cessez-le-

feu, la présence de matériel et de personnel non autorisés dans les zones de séparation et de limitation et le franchissement de la ligne de cessez-le-feu par des membres des Forces de défense israéliennes et par des drones et des aéronefs, ainsi que par des personnes venant du secteur bravo. Elle est restée en contact étroit avec les parties pour désamorcer la situation, notamment pendant les périodes de forte tension. En outre, elle a dénoncé toutes les restrictions de circulation de son personnel exerçant les activités qui lui ont été confiées dans son mandat.

22. La FNUOD a continué d'observer des franchissements réguliers de la ligne de cessez-le-feu par des personnes, depuis le secteur bravo. Bien que les personnes n'aient pas été identifiées, la FNUOD a estimé que, en raison de la nature de leurs activités dans la zone, dans la plupart des cas, il s'agissait de bergers et d'agriculteurs des environs qui s'occupaient de leur bétail ainsi que de chasseurs portant des armes. Les Forces de défense israéliennes ont continué de s'inquiéter vivement de ces franchissements, affirmant qu'ils représentaient une menace pour la sûreté et la sécurité de ceux de leurs membres qui étaient en service à proximité de la ligne de cessez-le-feu. À plusieurs reprises, elles ont procédé à des tirs de semonce pour dissuader quiconque tenterait de s'approcher de la barrière technique israélienne.

23. Le 16 septembre, en coordination avec les Forces de défense israéliennes et les autorités syriennes, la FNUOD a facilité le retour, par le point de passage de Qouneïtra, d'une personne du secteur bravo qui était détenue par les Forces de défense israéliennes au motif qu'elle avait franchi la ligne de cessez-le-feu.

24. Le 24 septembre, en coopération avec les parties, la FNUOD a également facilité le retour dans le secteur bravo, par le point de passage de Qouneïtra, d'une personne qui aurait traversé la ligne de cessez-le-feu sur environ 100 mètres le 21 septembre. Les Forces de défense israéliennes ont tiré des coups de feu, apparemment pour décourager les personnes du secteur bravo de franchir la ligne de cessez-le-feu, blessant une personne. Elles ont apporté une aide médicale à la personne et l'ont transférée dans un centre médical israélien.

25. Le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressé plusieurs lettres identiques à la Présidente du Conseil de sécurité et au Secrétaire général. Dans une lettre datée du 7 octobre 2024 (A/79/503-S/2024/718), il a déclaré : « L'entité d'occupation israélienne a lancé deux attaques aériennes consécutives depuis le Golan syrien occupé contre le quartier résidentiel de Mazzé à Damas, la capitale. La première, menée le mardi 1^{er} octobre 2024 à l'aube, a fait trois morts et neuf blessés plus ou moins graves parmi les civils et infligé des dégâts considérables aux immeubles résidentiels et aux infrastructures. La deuxième, menée le mercredi 2 octobre 2024 à midi, a fait trois morts et trois blessés parmi les civils et endommagé les propriétés privées situées à proximité ». Dans une lettre datée du 10 octobre 2024 (A/79/523-S/2024/729), il a déclaré que « l'entité d'occupation israélienne a lancé, depuis le Golan syrien occupé, une attaque aérienne en tirant trois missiles contre un immeuble du quartier résidentiel de Mazzé à Damas. Selon un bilan provisoire, 9 civils, dont des enfants et des femmes, ont été tués et 11 blessés. Les biens privés se trouvant à proximité ont également subi d'importants dégâts matériels ». Il a également déclaré le 24 octobre 2024 (A/79/562-S/2024/770) que « le jeudi 24 octobre 2024, depuis le Golan arabe syrien occupé et le nord du Liban, l'entité d'occupation israélienne a lancé une attaque aérienne contre le quartier de Kfar Soussé à Damas, la capitale, et contre un poste militaire dans la campagne de Homs. Cette frappe a fait deux morts et sept blessés parmi les militaires et endommagé des biens privés et publics ». En outre, dans une lettre datée du 29 octobre 2024 (A/79/569-S/2024/792), il a indiqué que « le 26 octobre 2024, l'entité d'occupation israélienne a lancé une attaque aérienne depuis le Golan arabe syrien occupé et le territoire libanais contre des sites dans le sud et le

centre du pays. Des biens privés et publics ont été endommagés lors de cette attaque ». Le 6 novembre 2024 (A/79/585-S/2024/807), il a déclaré que « le 4 novembre 2024, l'entité d'occupation israélienne a lancé une attaque aérienne depuis le Golan arabe syrien occupé et le territoire libanais contre le sud de Damas. Des biens privés et publics ont été endommagés lors de cette attaque ».

26. La FNUOD a estimé que la situation en matière de sécurité était restée généralement calme dans les parties septentrionale et centrale de sa zone d'opérations dans le secteur bravo, mais restait précaire dans la partie méridionale, des atteintes à la sécurité s'étant produites en certains points de la zone de limitation, notamment le long d'itinéraires de patrouille de la Force dans la province de Deraa. Selon des sources en accès libre, des faits se sont produits à Jassem, Naoua, Tafas et Enkhel (partie sud de la zone de limitation), à savoir des attaques armées et des attaques à l'engin explosif improvisé visant des postes de contrôle et des convois des forces de sécurité syriennes, d'autres autorités gouvernementales et d'anciens membres de groupes d'opposition armés.

27. Depuis le début de mars 2020, les Forces de défense israéliennes limitent les déplacements que le personnel de la FNUOD et du Groupe d'observateurs au Golan effectue par la porte alpha au point de passage de Qouneïtra, exigeant qu'un préavis leur soit donné, ce qui continue d'entraver les activités opérationnelles et administratives de la mission. Depuis l'attaque menée le 7 octobre 2023 par le Hamas et d'autres groupes palestiniens contre Israël et les faits survenus ensuite en Israël et dans le Territoire palestinien occupé, les Forces de défense israéliennes ont limité encore plus la circulation au point de passage de Qouneïtra. Au cours de la période considérée, les Forces de défense israéliennes ont maintenu deux passages hebdomadaires programmés à la porte alpha et facilité 21 passages opérationnels, un passage d'urgence et deux passages humanitaires à cette porte.

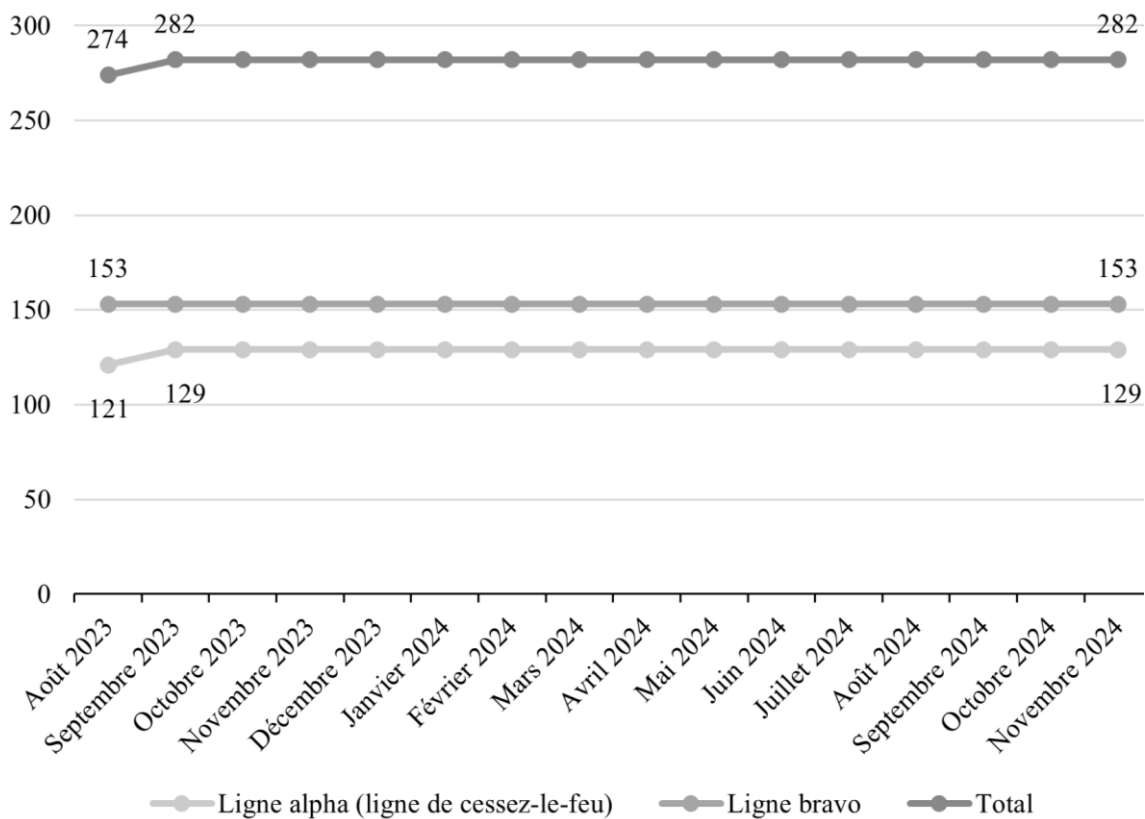
28. La FNUOD a continué de traiter avec les Forces de défense israéliennes pour obtenir qu'elles facilitent le passage de son personnel et de celui du Groupe d'observateurs au Golan au point de passage de Qouneïtra, qu'elles autorisent les membres du personnel des Nations Unies à n'avoir à présenter que les documents que la Force leur délivre et qu'elles renouent avec les procédures de passage établies. Les autorités syriennes sont revenues aux procédures établies pour faciliter les déplacements du personnel et des fournitures de la Force par la porte bravo au point de passage de Qouneïtra.

29. La FNUOD a poursuivi ses échanges avec les Forces de défense israéliennes afin de remédier aux restrictions de circulation et d'accès, depuis le secteur alpha, à travers les portes de la barrière technique israélienne, aux postes d'observation des Nations Unies dans la zone de séparation.

30. Avec la contribution des Forces de défense israéliennes et des autorités syriennes, la FNUOD a continué, par l'intermédiaire du Groupe d'observateurs au Golan, de procéder toutes les quinzaines à des inspections des positions militaires des Forces de défense israéliennes et des forces de sécurité syriennes dans certains secteurs des zones de limitation respectives. Elle a également continué de dialoguer avec les deux parties pour qu'elles facilitent les inspections jusque dans leurs positions respectives, dans les divers secteurs des zones de limitation.

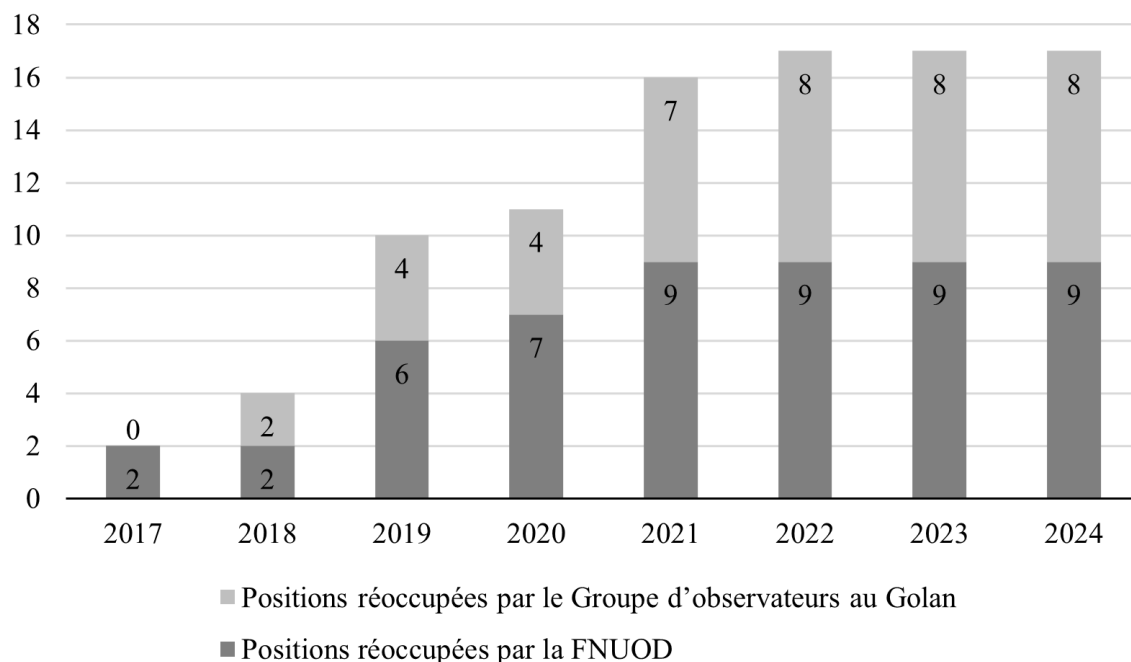
31. Dans le cadre de la reprise totale de ses activités dans le secteur bravo, la FNUOD a continué de restaurer, de repeindre et de remettre en état les barils servant à délimiter la ligne de cessez-le-feu et la ligne bravo, qui circonscrivent la zone de séparation. Au total, elle a restauré 129 barils le long de la ligne de cessez-le-feu et 153 le long de la ligne bravo (voir fig. I). Elle a continué de consulter les parties sur la remise en état des barils et, dans certains cas, sur leur remplacement.

Figure I
Nombre de barils restaurés, repeints et remis en état sur la ligne de cessez-le-feu et la ligne bravo



32. En limitant l'accès par la porte de la barrière technique, les Forces de défense israéliennes ont ralenti le déroulement des travaux de reconstruction du poste d'observation 52 des Nations Unies, en particulier depuis les événements du 7 octobre 2023. La reconstruction de ce poste d'observation a commencé. Une fois que le Groupe d'observateurs au Golan sera de nouveau présent à ce poste, les observateurs militaires auront regagné tous les postes d'observation qu'ils avaient temporairement quittés en 2014 en raison de la détérioration des conditions de sécurité (voir fig. II).

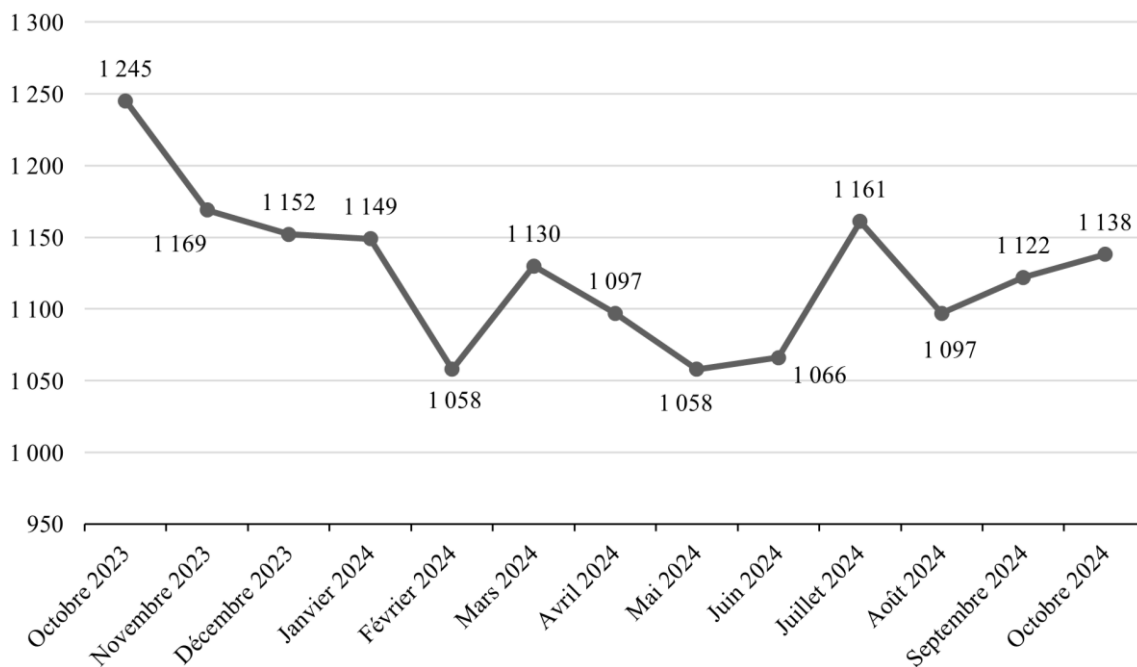
Figure II
**Nombre de positions réoccupées dans le secteur bravo depuis 2017 par la Force
 et le Groupe d'observateurs au Golan**



33. Les opérations de la FNUOD ont continué d'être soutenues par les observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve relevant du Groupe d'observateurs au Golan, qui sont sous le contrôle opérationnel du commandant de la force de la FNUOD et maintiennent 10 postes d'observation fixes situés dans la zone d'opérations de la Force. Le Groupe d'observateurs a continué de porter son attention sur l'observation fixe constante et l'appréciation de la situation. Les observateurs militaires sont également chargés d'enquêter sur les incidents qui surviennent dans la zone d'opérations de la Force.

34. La FNUOD a maintenu les patrouilles opérationnelles mensuelles qu'elle effectue dans les zones de séparation et de limitation ; elle a ainsi mené 1 097 activités opérationnelles en août, 1 122 en septembre et 1 138 en octobre (voir fig. III). Les itinéraires de patrouille de la FNUOD couvrent toute la superficie de la zone de séparation et 70 % de la zone de limitation. L'instabilité des conditions de sécurité dans la partie méridionale de la zone d'opérations a continué d'entraver l'établissement de nouveaux itinéraires de patrouille dans la zone de limitation du secteur bravo.

Figure III
Nombre de patrouilles mensuelles effectuées par la Force



35. L'évolution de la situation en matière de sécurité au Liban a eu des répercussions sur le principal itinéraire de ravitaillement et de rotation du personnel de la FNUOD, qui relie Beyrouth et Damas par le poste frontière de Jdeïd-Masnaa. La frappe aérienne israélienne du 4 octobre à proximité du poste frontière a rendu l'itinéraire impraticable aux fins du ravitaillement en carburant et des rotations du personnel de la FNUOD. La Force a pris des dispositions pour utiliser des itinéraires alternatifs entre la République arabe syrienne et le Liban et entre la République arabe syrienne et la Jordanie.

36. La FNUOD estime toujours que le personnel des Nations Unies présent dans sa zone d'opérations est très exposé à la menace des restes explosifs de guerre, notamment des mines et autres engins non explosés, ainsi qu'à une menace liée aux violences à l'échelle locale, dont la présence potentielle de cellules dormantes de groupes armés.

37. La FNUOD évalue et actualise en permanence ses plans d'urgence aux fins du renforcement, de l'extraction et de l'évacuation des positions et postes d'observation dans les secteurs alpha et bravo et effectue régulièrement des manœuvres et des exercices de simulation et d'entraînement. Elle continue de prendre des mesures d'atténuation des risques, notamment de protection de la Force, au niveau des positions et postes d'observation ainsi qu'à la base opérationnelle, située dans le camp Ziouani, et au quartier général de la Force, situé dans le camp Faouar.

38. La FNUOD n'a enregistré aucune allégation de faute durant la période du 1^{er} août au 31 octobre. La Force a continué de mettre en œuvre des activités, notamment la formation régulière du personnel en matière de prévention des fautes professionnelles, de respect des règles et de mesures correctives.

39. Au 18 novembre, dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative Action pour le maintien de la paix et de l'application de la résolution 2436 (2018) du Conseil de sécurité, la FNUOD avait réalisé 10 évaluations, sur les 12 prévues en 2024, atteignant un taux de conformité de 83 %. Quelques lacunes ont été recensées en ce

qui concerne la participation des femmes et les munitions et explosifs dont la durée de vie a expiré. Elles n'ont pas eu de répercussions sur les résultats d'ensemble des unités de la FNUOD et sont en train d'être corrigées avec les pays fournisseurs de contingents concernés.

40. Au 12 novembre, la FNUOD comptait 1 171 militaires, dont 92 soldates de la paix, originaires des pays suivants : Argentine (1), Australie (2), Bhoutan (4), Fidji (148), Ghana (5), Inde (199), Irlande (4), Kazakhstan (140), Népal (448), République de Corée (1), Tchéquie (4), Uruguay (213) et Zambie (3). En outre, pour s'acquitter de ses tâches, la Force bénéficiait de l'assistance de 92 observateurs militaires, dont 12 femmes, membres du Groupe d'observateurs au Golan.

III. Application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité

41. Dans sa résolution 2737 (2024), le Conseil de sécurité a demandé aux parties concernées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973). Il a décidé de renouveler le mandat de la FNUOD pour une période de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024, et prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973). La recherche d'un règlement pacifique du conflit au Moyen-Orient et notamment l'action menée à divers niveaux pour appliquer la résolution 338 (1973) ont fait l'objet du rapport du Secrétaire général sur la situation au Moyen-Orient (A/79/194), présenté en application de la résolution 78/11 de l'Assemblée générale intitulée « Le Golan syrien ».

42. Depuis l'interruption des pourparlers de paix indirects en décembre 2008, les négociations entre les parties sont au point mort. J'appelle de mes vœux un règlement pacifique du conflit entre Israël et la République arabe syrienne et une reprise de l'action en faveur d'un règlement global, juste et durable, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 338 (1973) et dans d'autres résolutions sur la question.

IV. Aspects financiers

43. Par sa résolution 78/304 du 3 juillet 2024, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir des crédits de 68,74 millions de dollars destinés à financer le fonctionnement de la FNUOD au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025.

44. Au 12 novembre, le montant des contributions non acquittées au compte spécial de la FNUOD s'élevait à 17,6 millions de dollars. À cette même date, le montant total des arriérés de contributions pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix atteignait 1 761,4 millions de dollars.

45. Le remboursement des dépenses afférentes aux contingents et au matériel leur appartenant a été effectué pour la période allant jusqu'au 30 juin 2024, conformément au calendrier des versements trimestriels.

V. Observations

46. À l'heure où les tensions s'exacerbent et s'intensifient dans la région, je demeure préoccupé par les violations constantes de l'Accord sur le dégagement des forces, notamment par les violations du cessez-le-feu commises le 27 août, les 3, 6, 12 et 28 septembre et les 3, 18 et 24 octobre. Tout tir par-delà la ligne de cessez-le-

feu constitue une violation de l'Accord et doit cesser immédiatement. Les Forces de défense israéliennes devraient s'abstenir de tout tir vers la zone de séparation et par-delà la ligne de cessez-le-feu et s'abstenir également de franchir celle-ci ainsi que de détenir du matériel et de mener des travaux de construction dans la zone de séparation. Je demeure également préoccupé par la présence persistante des forces de sécurité syriennes dans la zone de séparation. Aucune force ne doit être présente dans cette zone et aucune activité ne doit y être menée, à l'exception de celles de la FNUOD. La présence constante d'armes et de matériel non autorisés dans les zones de limitation des secteurs alpha et bravo et le franchissement de la ligne de cessez-le-feu et le survol de la zone de séparation par des aéronefs et des drones constituent une violation de l'Accord.

47. Je demande instamment aux parties à l'Accord de faire preuve de la plus grande retenue et de respecter l'Accord. Je continue d'encourager les membres du Conseil de sécurité à appuyer les efforts visant à sensibiliser les deux parties aux risques d'escalade et à la nécessité de préserver le cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne.

48. Il demeure essentiel que les parties restent en contact avec la FNUOD. Toutes les violations de la ligne de cessez-le-feu intensifient les tensions entre les signataires de l'Accord sur le dégagement des forces de 1974 et compromettent la stabilité dans la zone. Les contacts constants qu'entretient la Force avec les parties aident à désamorcer la situation lorsque les tensions s'aggravent dans la région.

49. Il demeure essentiel qu'Israël et la République arabe syrienne continuent d'adhérer aux principes de l'Accord sur le dégagement des forces et de soutenir la présence de la FNUOD. Je compte sur la coopération continue des deux parties pour que la Force puisse exécuter pleinement son mandat, notamment étendre les inspections dans les deux secteurs. Je demeure préoccupé par les restrictions de la circulation imposées à la Force dans sa zone d'opérations, notamment à la porte alpha au point de passage de Qouneïtra. Dans le même temps, les parties doivent continuer d'appuyer le renforcement de la fonction de liaison de la Force.

50. Compte tenu de la persistance inquiétante des violations de l'Accord sur le dégagement des forces et de l'instabilité des conditions de sécurité dans la partie méridionale de la zone de limitation du secteur bravo, sur fond d'escalade des tensions dans la région, la sûreté et la sécurité du personnel militaire et civil de la FNUOD et du Groupe d'observateurs au Golan sont sources de vive inquiétude. Les parties doivent s'abstenir de toute activité susceptible de mettre en péril la sécurité du personnel de maintien de la paix. Il importe donc que le Conseil de sécurité continue d'user de son influence auprès des parties concernées pour veiller à ce que la Force puisse mener ses activités en toute sûreté et en toute sécurité et agir librement, conformément à l'Accord. Il importe également que les parties continuent de faciliter le déploiement de l'ensemble du personnel de la Force pour que celle-ci puisse s'acquitter efficacement de son mandat.

51. Le soutien indéfectible des États Membres et notamment la confiance et l'appui des pays qui fournissent des contingents à la FNUOD demeurent des facteurs clés qui permettent à la Force de s'acquitter de son mandat. Je suis reconnaissant aux Gouvernements de l'Argentine, de l'Australie, du Bhoutan, des Fidji, du Ghana, de l'Inde, de l'Irlande, du Kazakhstan, du Népal, de la République de Corée, de la Tchéquie, de l'Uruguay et de la Zambie de leur contribution, de leur engagement, de leur détermination et du professionnalisme à toute épreuve de leurs contingents. Je remercie également les États Membres qui ont fourni des observateurs militaires à l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve.

52. Je suis convaincu que le maintien de la FNUOD dans la région est essentiel. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger pour une période de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2025, le mandat de la Force. Le Gouvernement syrien a donné son aval à cette prorogation, tout comme le Gouvernement israélien.

53. Pour conclure, je tiens à remercier le chef de mission et commandant de la force, le général de corps d'armée Nirmal Kumar Thapa, le personnel militaire et civil affecté à la Force qui sert sous ses ordres ainsi que les observateurs militaires du Groupe d'observateurs au Golan. Dans des conditions extrêmement difficiles, tous continuent d'exécuter avec efficacité et détermination les importantes tâches que le Conseil de sécurité leur a confiées.

Carte

